

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 22 AVRIL 2021 À 18H30

CCPG70-2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle,
VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, DIEUMEGARD Claude,
FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas,
GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, HERVE Karine,
LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard,
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,
PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ALLARD Emmanuel donne procuration à PERONNET Jany
CAQUINEAU Bernard donne procuration à CLEMENT Guillaume
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à HERAULT Ludovic
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
CHIDA CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany

Absences excusées : ARGENTON Xavier, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie,
GUERINEAU Louis-Marie, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, MARTINEAU Jean-Yann,
RINSANT Martine

Secrétaires de séance : BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal

TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-26 et suivants, L5211-21, et R2333-43 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1er avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel réunie en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT que très majoritairement (75%), les collectivités ont défini leur période de collecte sur les 12 mois de l'année ;

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir consolider les recettes de la communauté pour financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique ;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs pour 2022 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1er juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire 2022 de la taxe de séjour ci-annexée,
- d'étendre la période de collecte aux 12 mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre, à reverser obligatoirement avant le 31 janvier N+1 sous peine de pénalités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME



Le PRESIDENT ;

Jean-Michel PRIEUR

Publiée le 27 avril 2021

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 23 avril 2021
N°079-200041333-20210422-CCPG70-2021-DE

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

TAXE DE SEJOUR

Vous avez choisi de visiter notre territoire et de profiter de ses richesses naturelles, de sa gastronomie et de la convivialité de ses habitants.

Nous vous remercions et nous vous souhaitons un agréable séjour.

Afin de contribuer à l'amélioration permanente des touristes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a institué une taxe de séjour. Le prix de votre séjour, dans cet établissement, sera donc augmenté de la taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

⇒ Période d'application : du 1^{er} janvier au 31 décembre, chaque année

⇒ Cette taxe est en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

- Les tarifs par nuitée et par personne sont :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	1.30 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.30 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.25 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacance 4 et 5 étoiles	0.65 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.4 %

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée

CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exonérés de la taxe, selon l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le Président,

Jean-Michel PRIEUR

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : cpcg@cc-parthenay-gatine.fr

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr